



## TABLE.

AVANT-PROPOS. . . . .	1
CHAPITRE PREMIER. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qu'il confesse pour la première fois. . . . .	4
CHAP. II. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes dont il est ou devient le confesseur ordinaire. . . . .	45
CHAP. III. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui ignorent les vérités de la religion qu'elles doivent savoir, et les devoirs qu'elles doivent pratiquer. . . . .	25
CHAP. IV. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pénitents qui, quoique généralement instruits sur ce qu'ils doivent croire et pratiquer, sont dans l'ignorance ou se font une fausse conscience sur certains devoirs particuliers, importants. . . . .	45
CHAP. V. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pénitents qui donnent des signes faux de contrition, avec ceux qui en donnent de douteux et avec ceux qui en donnent de moralement certains.	59
CHAP. VI. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec un pénitent qui ne se confesse point de quelque faute grave dont il sait ou du moins soup- çonne avec raison qu'il est coupable. . . . .	68
CHAP. VII. Comment un prêtre doit agir au saint tribunal	

avec les pénitents qui ont caché des fautes graves en confession et qui ont fait des sacrilèges, et comment il doit se conduire à l'égard de ceux qui en se confessant se laissent dominer par la honte. . . . . 74

CHAP. VIII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pénitents qui sont dans une occasion prochaine de péché grave. . . . . 85

Appendice. De certaines occasions de péché aujourd'hui très fréquentes, savoir, des liaisons amoureuses, des danses, des spectacles et des livres obscènes, sur lesquels il importe que les confesseurs aient des principes de conduite solides, prudents et uniformes. . . . . 104

CHAP. IX. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les habituels et les récidifs. . . . . 148

CHAP. X. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pénitents qui vivent dans la haine avec le prochain, ou qui l'ont offensé injustement, et avec ceux qui par leurs rapports sèment la discorde. . . . . 143

CHAP. XI. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pénitents qui retiennent injustement le bien d'autrui, ou qui ont causé des dommages au prochain dans ses biens de fortune ou dans sa réputation. . . . . 136

CHAP. XII. Combien un prêtre doit être prudent au saint tribunal avec les personnes du sexe et comment il doit les diriger. . . . . 168

CHAP. XIII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pères et mères de famille. . . . . 179

CHAP. XIV. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui se livrent à la mondanité et pêchent dans leur parure. . . . . 188

CHAP. XV. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui éprouvent de fortes tentations, et avec celles qui sont extraordinairement et extérieurement tourmentées par le démon contre la chasteté. . . . . 196

CHAP. XVI. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les grands pécheurs qui ont été longtemps criminels. . . . . 205

CHAP. XVII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les pécheurs récemment convertis. . . . . 214

CHAP. XVIII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes adonnées à la piété, qui vivent dans le siècle et qui par accident ou fragilité sont tombées dans quelque grand désordre dont elles éprouvent de la douleur ; et avec les personnes consacrées à Dieu qui ont commis quelque péché grave dont elles se repentent. . . . . 224

§ I. Conduite que doit tenir le confesseur avec les personnes adonnées à la piété, qui vivent dans le siècle, et qui, par fragilité, sont tombées dans quelque grand désordre dont elles se repentent. . . . . 224

§ II. Conduite que doit tenir le confesseur avec les personnes consacrées à Dieu qui, par fragilité, ont commis quelque crime dont elles conçoivent du repentir. . . . . 228

CHAP. XIX. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes possédées ou simplement obsédées du démon. . . . . 232

CHAP. XX. Comment un prêtre doit se conduire au tribunal de la pénitence avec les pénitents qui ont encouru des censures ou des cas réservés. . . . . 245

CHAP. XXI. Comment un prêtre doit interroger au saint tribunal sur les péchés contraires à la sainte vertu de chasteté. . . . . 247

CHAP. XXII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui vivent dans l'innocence. . . . . 237

CHAP. XXIII. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes dévotes qui commencent à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure. . . . . 265

CHAP. XXIV. Le confesseur, pour bien diriger une per-

sonne qui commence à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure, doit l'engager à faire oraison mentale. . . . . 282

CHAP. XXV. Le confesseur, pour bien diriger une personne dévote qui commence à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure, doit la porter à la mortification des sens. . . . . 293

CHAP. XXVI. Le confesseur, pour bien diriger une personne dévote qui commence à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure, doit la porter à la réforme de sa parure ou de son habillement, pour en éloigner toute vanité. . . . . 305

CHAP. XXVII. Un confesseur, pour bien diriger une ame qui commence à goûter Dieu et aspire à la vie intérieure, doit la porter à l'abnégation d'elle-même et au détachement des amitiés naturelles. . . . . 307

CHAP. XXVIII. Le confesseur, pour bien diriger une personne dévote qui commence à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure, doit la porter à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie. . . . . 316

CHAP. XXIX. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes qui ont une fausse dévotion. . . . . 326

CHAP. XXX. Une sage direction exige que le prêtre, au saint tribunal, conduise chaque pénitent suivant son tempérament. . . . . 331

CHAP. XXXI. Diverses manières de conduire chaque pénitent en particulier, suivant la diversité de son tempérament. . . . . 337

§ I. Comment un confesseur doit se conduire avec les personnes d'un tempérament sanguin pour les bien diriger. . . . . id.

§ II. Comment un confesseur doit se conduire avec les personnes d'un tempérament bilieux pour les bien diriger. . . . . 344

§ III. Comment un confesseur doit se conduire avec les personnes d'un tempérament lymphatique pour les bien diriger . . . . . 352

§ IV. Comment un confesseur doit se conduire avec les personnes d'un tempérament mélancolique pour les bien diriger. . . . . 361

CHAP. XXXII. Le prêtre, au saint tribunal, doit conduire chaque pénitent suivant ses talents et ses qualités. . . . . 370

§ I. Comment un confesseur doit diriger les savants et les personnes d'esprit. . . . . 371

§ II. Comment un confesseur doit diriger les personnes qui n'ont ni esprit ni capacité, ou du moins qui en ont très peu. . . . . 379

§ III. Comment un confesseur doit diriger les personnes de qualité ou celles qui sont au-dessus du commun du peuple par leur naissance ou leur condition. . . . . 385

§ IV. Comment un confesseur doit diriger les personnes de basse condition ou du commun du peuple. . . . . 390

CHAP. XXXIII. Le prêtre, au saint tribunal, doit diriger chaque pénitent suivant l'attrait divin qu'il éprouve. . . . . 391

CHAP. XXXIV. Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les ames privilégiées et favorisées de graces extraordinaires. . . . . 409

§ I. Ce qui caractérise ces trois sortes de personnes favorisées de graces extraordinaires. . . . . 411

§ II. Quelles règles de conduite doit suivre le confesseur dans la direction des personnes privilégiées, favorisées de graces extraordinaires. . . . . 452

ART. I. Conduite générale que doit tenir un confesseur avec les ames favorisées des dons extraordinaires de la grace. . . . . 455

ART. II. Conduite particulière que doit tenir un confesseur avec chacune des ames favorisées des dons extraordinaires de la grace . . . . . 446

